

<https://enseignants.se-unsa.org/Postes-adaptes-des-conditions-plus-favorables-a-sa-sante>



# Postes adaptés : des conditions plus favorables à sa santé

- Qualité de vie au travail - Santé au travail -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Si vous êtes confronté à une problématique de santé empêchant l'exercice de vos missions, un poste adapté peut vous permettre de poursuivre une activité professionnelle.

Pour qui ?

Seuls les enseignants, CPE, PsyEN, fonctionnaires titulaires peuvent prétendre à un poste adapté.

Pour quoi ?

L'objectif du poste adapté est de permettre à un personnel atteint d'une pathologie de ne plus exercer, sur un temps plus ou moins long, ses missions habituelles devenues incompatibles avec l'état de santé. Le contexte plus propice du poste adapté a vocation à permettre au personnel de pouvoir recouvrir toutes ses capacités nécessaires à l'exercice de ses missions ou, quand cela n'est pas envisageable, de pouvoir envisager une reconversion professionnelle.

L'octroi d'un poste adapté consiste le plus souvent en une affectation sur une fonction administrative dans l'Éducation nationale ou d'enseignant correcteur au Cned mais d'autres possibilités existent.

Pour en savoir plus sur les postes adaptés au Cned, demandez l'accompagnement du SE-Unsa sur le thème *Ma santé et moi : mieux vivre mon métier avec le SE-Unsa* et commandez la publication *Actuellement ou bientôt au Cned* en remplissant ce [formulaire en ligne](#).

### **Bon à savoir**

Si vous êtes confronté à une inaptitude, vous pouvez également demander à bénéficier d'un [reclassement pour raison de santé](#).

Combien de temps ?

L'affectation sur poste adapté est provisoire

- 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans pour un poste adapté de courte durée (PACD)
- 4 ans renouvelables sur un poste adapté de longue durée (PALD).

Comment faire la demande ?

Chaque rectorat et DSDEN publie annuellement une circulaire encadrant les modalités et le calendrier des demandes de PACD/PALD.

Attention ! Très souvent la date limite des demandes est fixée au cours du 1er trimestre de l'année civile.

L'octroi du poste adapté se fait après avis du médecin conseiller technique du recteur ou du médecin du travail.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter [votre équipe locale SE-Unsa](#).